

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 544

présenté par

M. Monnet, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 2

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« les actes positifs et répétés de recherche d'emploi que le demandeur d'emploi est tenu »,

les mots :

« les actions de recherche d'emploi que le demandeur d'emploi a pour objectif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à substituer aux « actes positifs et répétés » de recherche d'emploi exigés auprès du demandeur d'emploi, des actions de recherche d'emploi entendus comme des objectifs à réaliser. L'idée étant bien d'accompagner de manière individuelle le demandeur d'emploi dans sa démarche, plutôt que de le contraindre à des actes « positifs et répétés » qui courent le risque d'être stéréotypés et éloignés de son parcours et de ses capacités.